

Service Formation

Convention « Cours météo en ligne de l'ENVSN »

ENTRE

L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Etablissement public du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports inscrit sous le numéro SIRET 195600853 00012 dont l'adresse est :

Beg Rohu

56510 Saint-Pierre-Quiberon

Représentée par son directeur Jean-Yves Le Déroff, ci-après désignée « ENVSN »

ET

Nom de l'organisme

Adresse

Nom et fonction du représentant

Adresse mail

Désigné ci-après « le partenaire »

Article 1

L'ENVSN met à disposition du partenaire un environnement numérique de travail (E.N.T.) consacré à la météo pour l'année 2017.

Article 2

A l'issue de cette première année, la présente convention pourra être renouvelée à la demande du partenaire en fin d'année. En cas de non reconduction, l'accès ainsi que les comptes seront supprimés.

Article 3

L'ENVSN adressera, en début d'année, une facture d'un montant de 120€TTC.

Ce montant inclut l'accès à l'ENT météo et la création de 30 comptes utilisateurs.

A partir du 31^{ème} compte utilisateur, un supplément de 0,60€ par compte utilisateur sera facturé.

Le partenaire fournira la liste des 30 premiers comptes en début d'année ou à la signature de la présente convention si elle est signée en cours d'année.

École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Beg Rohu - 56510 SAINT-PIERRE QUIBERON

Tél. 02 97 30 30 30 – Fax 02 97 30 42 61

contact@envsn.sports.gouv.fr - www.envsn.sports.gouv.fr

L'ajout de comptes supplémentaires se fera le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois.
Le partenaire adressera la liste des utilisateurs par courriel en format tableur (type excel) avec nom, prénom, adresse électronique, login et mot de passe.

Article 4

L'ENVS propose en option une visioconférence individualisée selon les modalités suivantes : Le partenaire soumet une liste de questions en amont auxquelles l'ENVS répond pendant 30mn en visioconférence. Cette prestation est facturée 80€TTC.

Article 5

Le partenaire s'engage à ne pas diffuser le contenu de l'ENT et à faire respecter par ses utilisateurs les législations françaises et européennes en vigueur, notamment celles relatives à la propriété littéraire et artistique, contenues, en particulier, dans le code de la propriété intellectuelle.

Article 6

Les parties conviennent d'exécuter la présente convention de bonne foi, tel que convenu à l'article 1134 du code civil. En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas de persistance du litige, ce dernier sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Fait en deux (2) exemplaires

Pour l'ENVS,

Pour le partenaire,

Jean-Yves Le Déroff, directeur

Convention à retourner signée à l'adresse suivante :

Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques
Centre de ressources
Beg Rohu
56510 Saint-Pierre-Quiberon